

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Commune de Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Plan Local d'Urbanisme

intercommunal

Commune de Estrée-Blanche

Plan de zonage

Vu pour être annexé à la

délibération en date du 30 mai

2023

PLUi approuvé le :

26 juin 2008

PLUi modifié le :

30 mai 2023

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme

Corinne LAVERGIN

N

0250500 m

Echelle (format A0) :

1 : 5 000

Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mai 2023

Source CARSALR / Direction de l'Urbanisme

Carte éditée le 05/05/2023

Notes complémentaires voir l'annexe 1 Modèles de Plan Local d'Urbanisme

Document de référence : Règlement du PLU

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de référence : Règlement du PLU

Caractère des zones

UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.

UDa : Il s'agit d'un secteur de la zone UD susceptible d'être pollué dans lequel, en l'absence de sondages attestant de la propreté des sols, il convient de prendre des mesures conservatoires.

1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.

A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

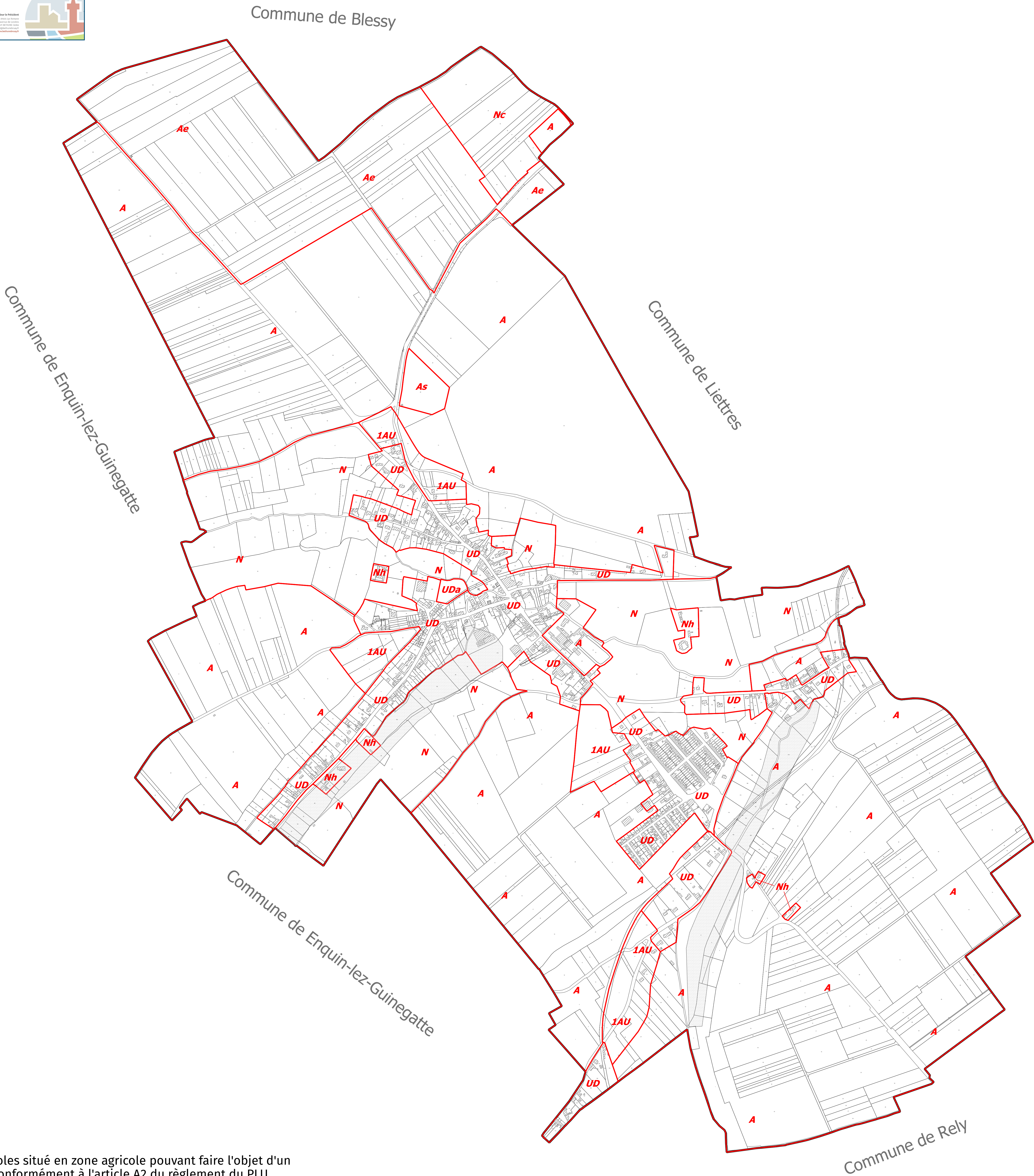
Ae : Il s'agit d'un secteur de la zone agricole dans lequel l'implantation d'éoliennes est possible.

As : Il s'agit d'un secteur de la zone agricole dans lequel sont autorisées les constructions et installations liées aux activités économiques à vocation agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Nc : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle réservé pour l'exploitation des carrières.

Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.



Légende

- Limite communale
- Limite de zonage
- Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Secteur susceptible d'être concerné par un risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales (article R.123-11 b) du code de l'urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Estrée-Blanche
2	Voie de désenclavement	Commune de Estrée-Blanche

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.

Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Plan de zonage

PLUi approuvé le :
26 juin 2008

PLUi modifié le :
30 mai 2023

*Par délégation du Président,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme
Corinne LAVERGIN*



Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mai 2023
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme
Carte éditée le 03/05/2023

Légende

- | | |
|---|--|
|  | Limite communale |
|  | Limite de zonage |
|  | Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme) |
|  | Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme) |

Zonage réglementaire

UD : Zone urbaine mixte à densité moyenne.

UE : Zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales.

UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif.

UK : Zone d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances.

UKd : Zone d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances permettant les installations de stockage de déchets inertes pouvant accueillir des dépôts de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

1AU : Zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.

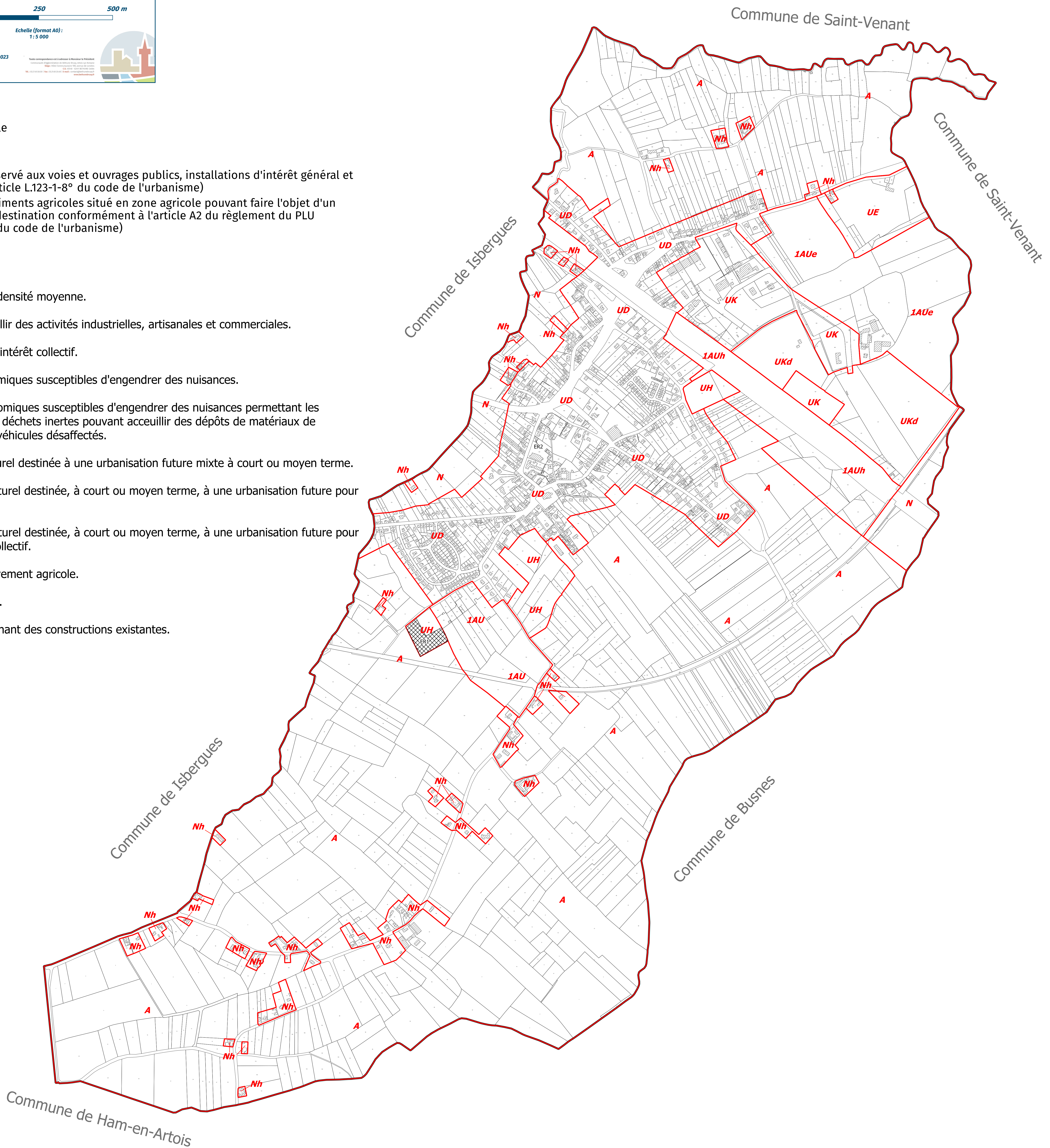
1AUe : Zone à caractère naturel destinée, à court ou moyen terme, à une urbanisation future pour les activités économiques.

1AUh : Zone à caractère naturel destinée, à court ou moyen terme, à une urbanisation future pour les équipements d'intérêt collectif.

A : Zone à vocation exclusivement agricole.

N : Zone naturelle protégée.

Nh : Zone naturelle comprenant des constructions existantes.



Liste des emplacements réservés

Voies et ouvrages publics,
installations d'intérêt général et espaces verts
(article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

<i>Désignation</i>	<i>Destination</i>	<i>Bénéficiaire</i>
ER1	Citerne	Commune de Guarbecque
ER2	Voirie	Commune de Guarbecque

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Plan de zonage

***Vu pour être annexé à la
délibération en date du 30 mai
2023***

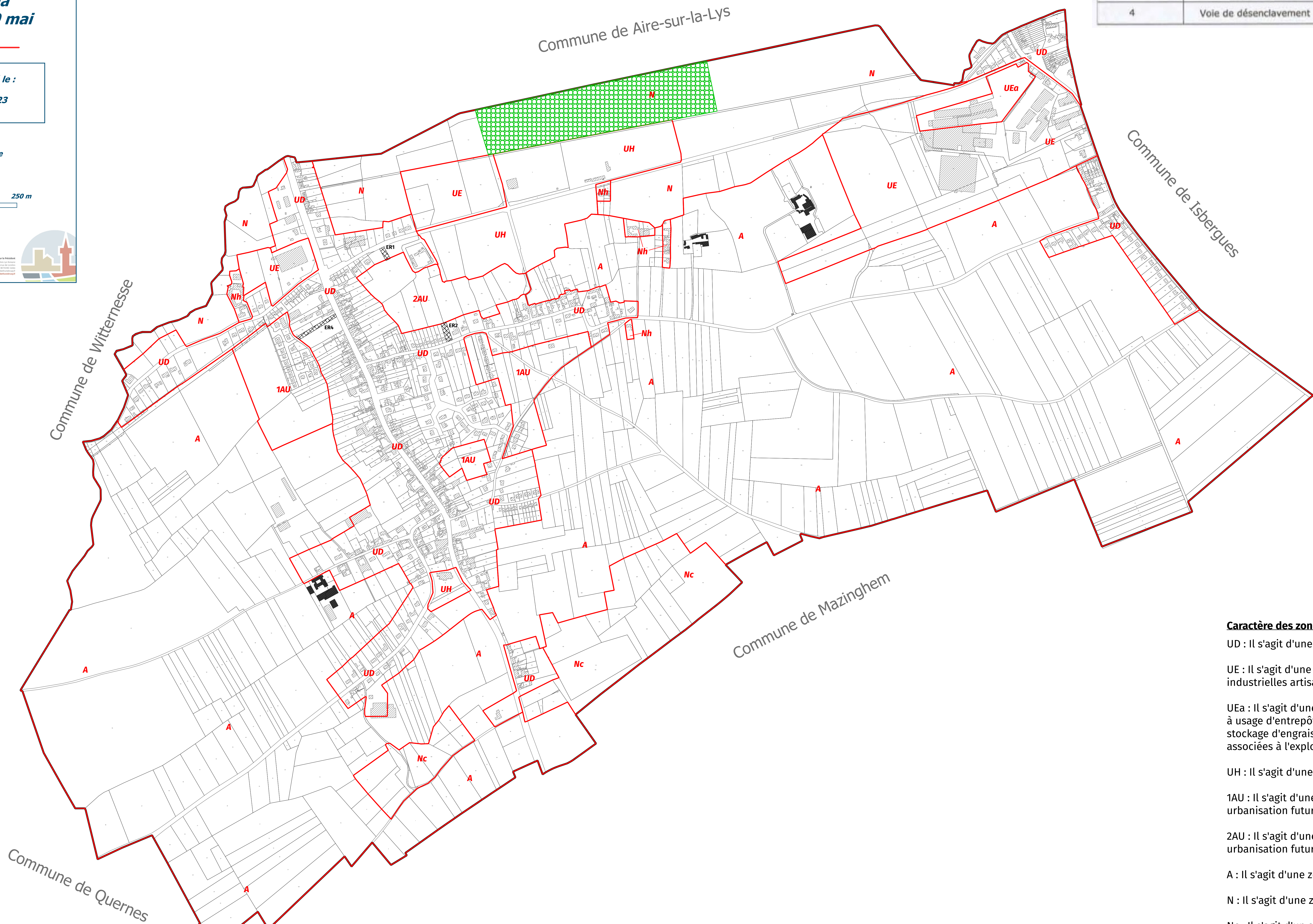
PLUi approuvé le :	PLUi modifié le :
26 juin 2008	30 mai 2023

*Par délégation du Président,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme
Corinne LAVERGIN*



Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mai 2023
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme
Carte éditée le 03/05/2023

Toute correspondance est à adresser à l'honneur le Président
Communauté d'agglomération de Bithune-Bray, 40 rue les Bœufs
Siège : Hôtel Communautaire 101, avenue de Jondet
C.A. 62048 - 62071 BETHUNE Cedex
Tél : 03 27 68 30 00 | Fax : 03 27 68 35 48 | E-mail : contact@agglomerationbray.fr
www.agglomerationbray.fr



VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8^o du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-les-Aire
2	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-les-Aire
3	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-les-Aire
4	Voie de désenclavement	Commune de Lambres-les-Aire

Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

 Espace boisé classé à conserver (art. L130-1 du code de l'urbanisme)

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Commune de Bessy

Commune de Witternesse

Commune de Lingham

Commune de Estrée-Blanche

Commune de Rely

<



Communauté de Communes
Artois Flandres



original

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARTOIS FLANDRES

Commune de LIGNY-LES-AIRE

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE

REQUE 18 JAN 2011



22 DEC 2010

Elaboration du PLU prescrite le : 30/01/2002

Projet du PLU arrêté le : 25/01/2006

Elaboration du PLU approuvée le :



urby.com

Echelle : 1/5000e

CARACTERE DES ZONES :

UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.
2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à plus ou moins long terme.
A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

LEGENDE :

— Limite communale
- - - - - Limite de zone
 Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
 Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un aménagement d'intérêt agricole (art. L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
 Puits de mine et sa zone d'intervention

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de dessèchement	Commune de Ligny-les-Aire

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Elle est recommandée de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

***Vu pour être annexé à la
délibération en date du 30 mai
2023***

PLUi approuvé le :	PLUi modifié le :
26 juin 2008	30 mai 2023

*Par délégation du Président,
La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme
Corinne LAVERSin*



Echelle (format A0) :
1 : 4 000

Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mai 2023
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme
Carte éditée le 02/05/2023

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, 10 rue des Romains
Siège: Hôtel Communautaire 101, avenue de Londres
C.A. 42948 - 62471 BETHUNE Cedex
Tél.: 03.27.38.30.00 / Fax: 03.27.38.35.48 / E-mail: contact@agglomeration-bruay.fr
www.bethune-bruay.fr



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Vole de désenclavement	Commune de Mazinghem
2	Citerne	Commune de Mazinghem

Légende

☐ Limite communale

☐ Limite de zonage

 Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L123-1-8° du code de l'urbanisme)

■ Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

 Espace boisé classé à conserver (art. L130-1 du code de l'urbanisme)

Caractère des zones

UD : Zone urbaine mixte à densité moyenne.

1AU : Zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.

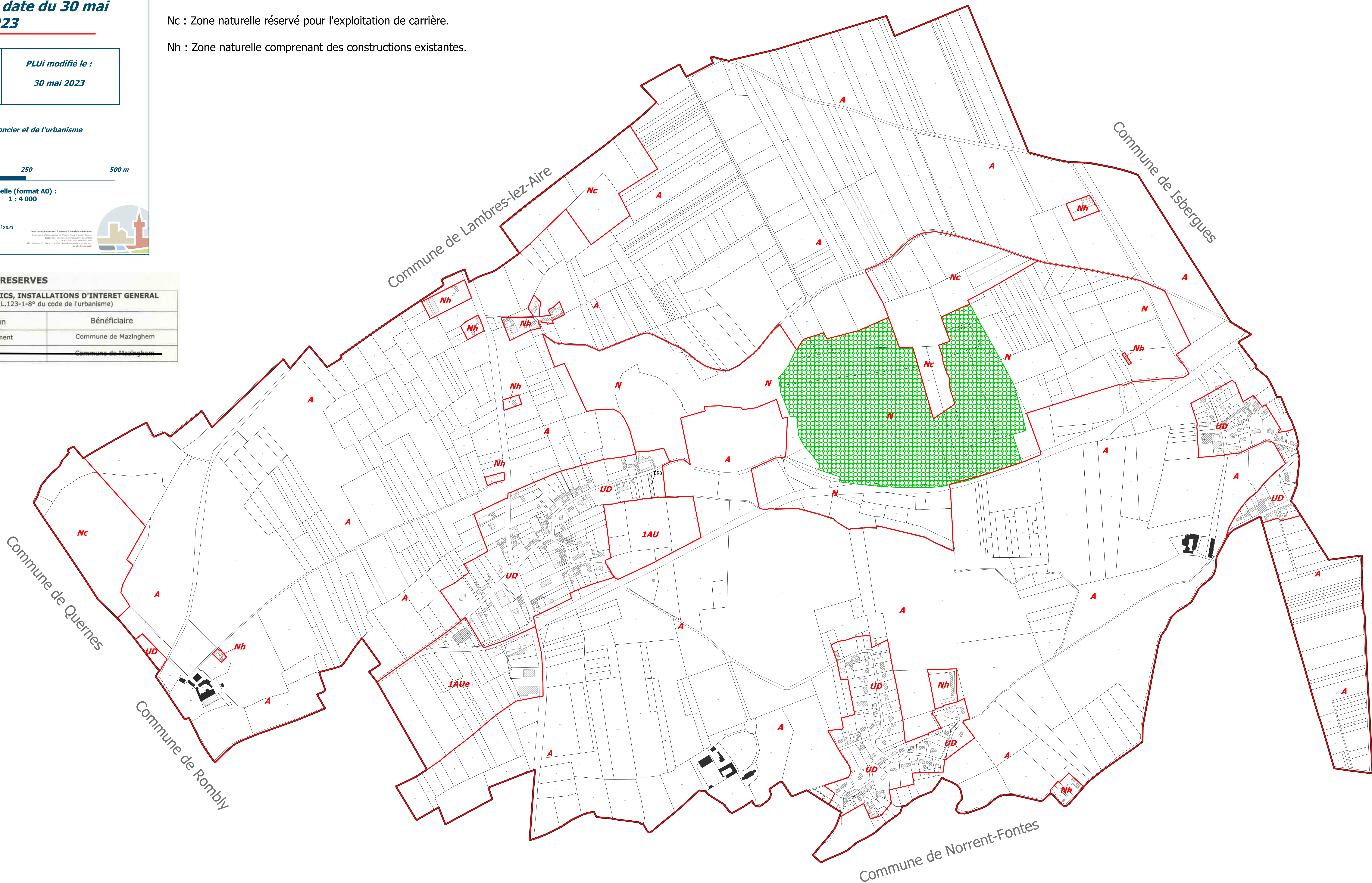
1AUe : Zone à caractère naturel destinée, à court ou moyen terme, à une urbanisation future pour les activités économiques.

A : Zone à vocation exclusivement agricole.

N : Zone naturelle protégée.

Nc : Zone naturelle réservé pour l'exploitation de carrière.

Nh : Zone naturelle comprenant des constructions existantes.



La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARTOIS FLANDRES

Commune de RELY

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE

REGULE 30 JAN. 2009
Echelle : 1/50000
Elaboration du PLU prescrite le 30/03/2002
La Présidente
Projet du PLU arrêté le : 25/01/2008
Elaboration du PLU approuvée le : 26/06/2008 complétée le 18/12/2008



CARACTERE DES ZONES :
UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.
UA : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.
1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.
2AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à plus ou moins long terme.
A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
Ae : Il s'agit d'un secteur de la zone agricole dans lequel l'implantation d'éolennes est possible.
N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

LEGENDE :

— Limite communale

— Limite de zone

 Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-8° du code de l'urbanisme)

 Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Rely
2	Voie de désenclavement	Commune de Rely
3	Voie de désenclavement	Commune de Rely



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES

Commune de ROMBLY

Plan Local d'Urbanisme PLAN DE ZONAGE

RECULE 30 JAN. 2009

Elaboration du PLU prescrite le : 30/01/2002

Projet du PLU arrêté le : 25/01/2006

Elaboration du PLU approuvée le : 26/06/2008 complétée le 18/12/2008

Echelle : 1/50000



La Pré-Joint

CARACTERE DES ZONES :

UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.

1AUe : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée, à court ou moyen terme, à une urbanisation future pour les activités économiques.

2AUe : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée, à plus ou moins long terme, à une urbanisation future pour les activités économiques.

A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.

Nc : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle réservé pour l'exploitation des carrières.

Nh : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

LEGENDE :

— Limite communale

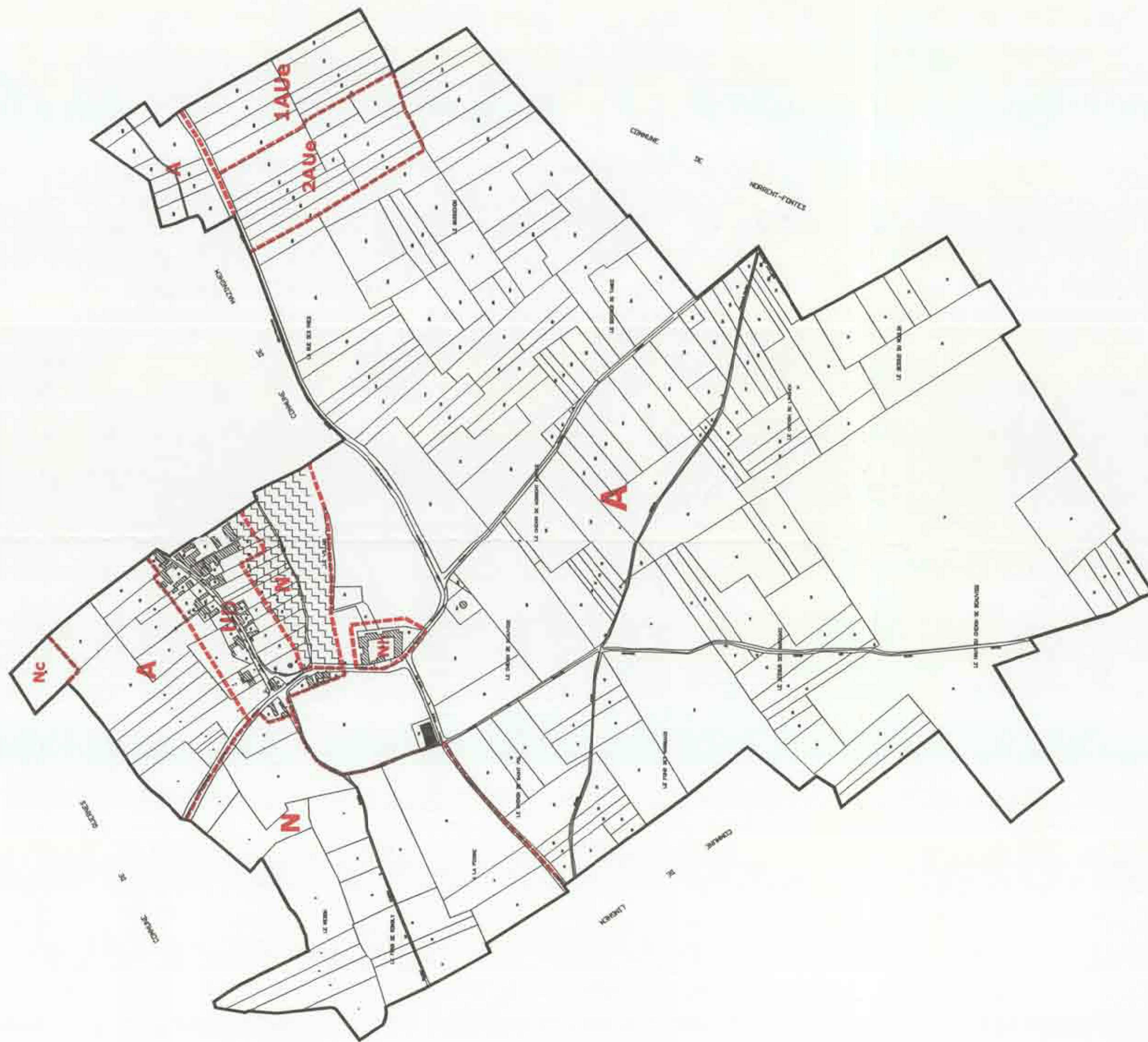
— Limite de zone

● Nouvelle construction ne figurant pas au cadastre

■ Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)



Secteur susceptible d'être concerné par un risque inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales (article R.123-11 b) du code de l'urbanisme)

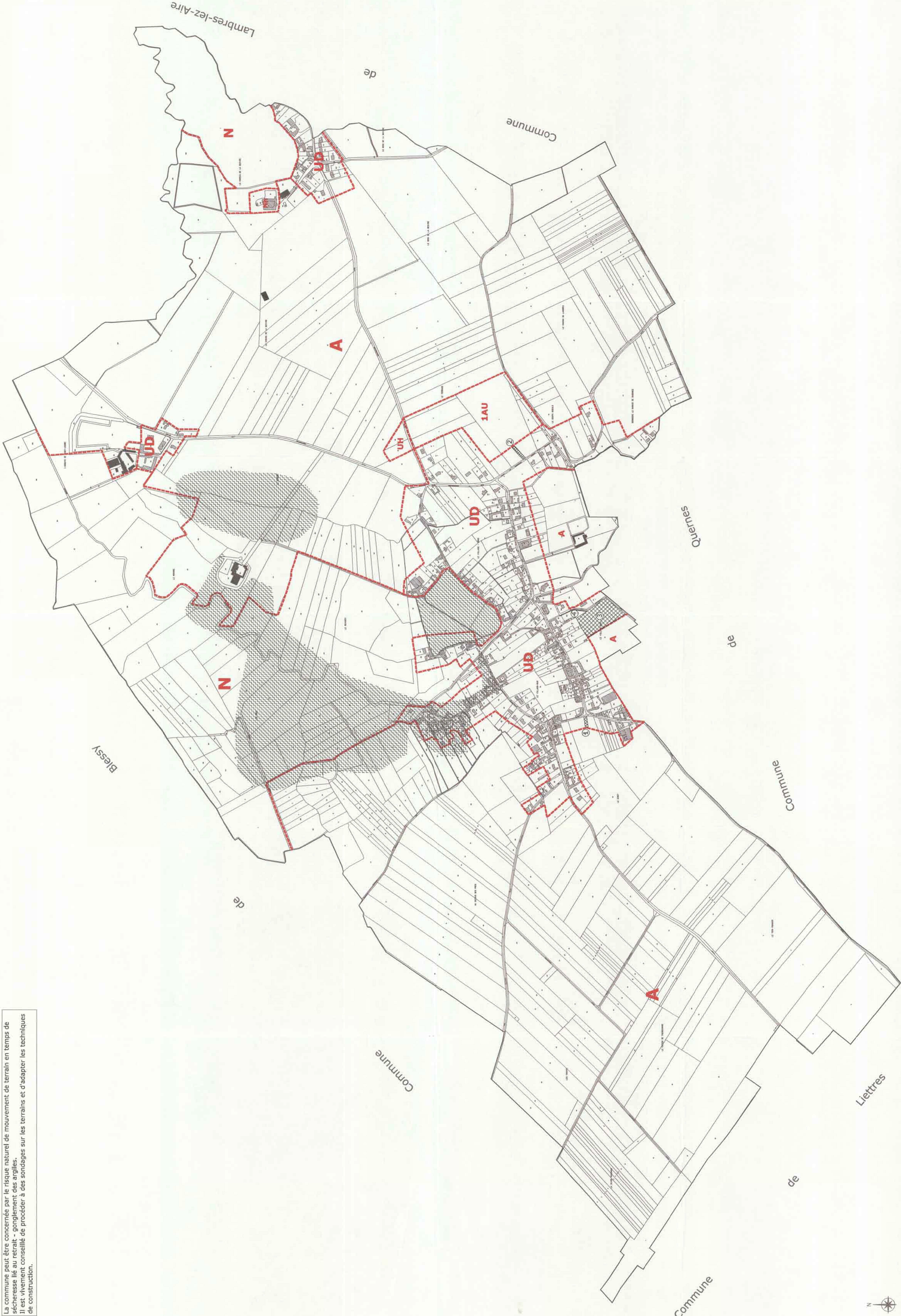


La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argilles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.



La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles.
Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.





Communauté de Communes
Artois Flandres

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARTOIS FLANDRES

Commune de WITTERNESSE

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/50000

Elaboration du PLU prescrite le : 30/03/2002
Projet du PLU arrêté le : 25/01/2008
Elaboration du PLU approuvée le : 26/06/2008 complétée le 18/12/2008

REC 30 JAN 2009

urbysm

CARACTERE DES ZONES :

- UD : Il s'agit d'une zone urbaine mixte de densité moyenne.
- UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.
- 1AU : Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future mixte à court ou moyen terme.
- A : Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.
- N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
- Nn : Il s'agit d'un secteur de la zone naturelle comprenant des constructions existantes.

LEGENDE :

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-8° du code de l'urbanisme)
- Ensemble de bâtiments agricoles situé en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article A2 du règlement du PLU (article L.123-3-1 du code de l'urbanisme)
- Secteur susceptible d'être concerné par un risque inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales (article R.123-11 b) du code de l'urbanisme)

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme)		
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Voie de désenclavement	Commune de Witternesse
2	Voie de désenclavement	Commune de Witternesse
3	Equipement sportif	Commune de Witternesse
4	Elargissement de la voie	Commune de Witternesse